
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, Excusés ou absents : M. VEYRAT-DUREBEX Nicolas, Mme LEBEAU Maïwenn.

Mme Anne-Sophie VITTET est élue secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-33 MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-46 du 3/06/2020 (modifiée par la Délibération D2020-63 du 01/07/2020 et la délibération D2020-123 du 16/12/2020) par laquelle le conseil municipal a constitué des commissions municipales. Il propose de modifier la composition de la commission marchés publics.

M. DREAN Alain intègre la commission marchés publics à 13 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

La commission marchés publics est donc composée des personnes suivantes :

Commission Marchés publics : M. Mmes LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, DREAN Alain.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les précédentes délibérations susvisées sont modifiées en conséquence.

3) D2021-34 APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux ayant pour objet : la rénovation du bâtiment où se situe l'agence postale communale.

Le montant des travaux + maîtrise d'oeuvre est estimé à 315 374.84 € HT

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été faite par ce dernier, conformément à la délibération D2020-45 du 03/06/2020, il a déposé pour ce projet, une demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS 2021(Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

A cet effet, pour compléter le dossier de demande de subvention, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de travaux pour un montant estimé de 315 374.84 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de rénovation du bâtiment de la Poste.

4) D2021-35 OBJET : APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX VOIRIE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2021 pour la voirie.

Le montant des travaux est estimé à 129 672.40 € HT
Le programme concerne les secteurs suivants : Andran, Merdassier Capieu et Montpellier.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été faite par ce dernier, conformément à la délibération D2020-45 du 03/06/2020, il a déposé pour ce projet, une demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS 2021(Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

A cet effet, pour compléter le dossier de demande de subvention, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit programme de travaux pour un montant estimé de 129 672.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** le programme de travaux 2021 pour la voirie.

5) D2021-36 OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT AUX CHOSEAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sur la solidité du pont a été confiée à la société IOA qui a rendu ses conclusions. Le constat est le suivant : le pont est en très mauvais état et il est préconisé de mettre en place une limite de tonnage à 12 tonnes. Pour mémoire, il indique que le pont a été construit en 1929 pour une résistance à l'époque de 16 tonnes. Les panneaux de limitation à 12 tonnes ont été commandés et seront prochainement installés.

La profession agricole a été convoquée à une réunion en mairie afin d'explicitier la mise en place de cette mesure qui va impacter son activité mais pas uniquement puisque les services à la population sont aussi concernés. En effet, avec cette limitation, les camions dont le tonnage est supérieur à 12 tonnes ne seront plus autorisés à passer sur le pont or cela concerne aussi bien les camions de foin, que le camion des pompiers ou le camion de ramassage des ordures ménagères.

Il y a donc urgence à trouver une solution.

La consolidation du pont n'est pas envisagée car elle serait trop onéreuse et pas assez pérenne. Deux solutions peuvent donc être proposées :

- construction rapide d'un pont métallique avec des modules préfabriqués qui pourrait être mise en place dans le délai de 1 an

ou

- construction d'un pont en maçonnerie dont la livraison pourrait être envisagée sous 4 à 5 ans.

Monsieur le Maire estime que la première solution est celle qui lui paraît la plus avantageuse en terme de coût et de délai. En outre, il explique que ce type de pont n'est pas limité en tonnage. Le montant prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 800 000 € auquel il faudra ajouter l'acquisition de terrains et l'aménagement de la voirie soit un coût prévisionnel total de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire indique que des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département au titre du fonds d'urgence ainsi qu'auprès de la Région. Il a échangé avec M. AMOUDRY, Conseiller Départemental sur ce projet.

Il existerait d'autre part des fonds spécifiques au niveau de l'Etat pour ce type d'opération mais il semblerait que la commune de Manigod n'y soit pas éligible. Toutefois, il envisage de se rapprocher des services de la Préfecture pour évoquer ce sujet.

Partant du constat que le pont n'est plus utilisable pour nombre d'activités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de construire un nouveau pont métallique à côté de celui existant et d'engager les négociations avec les propriétaires des terrains concernés.

L'ancien pont pourrait rester ouvert aux piétons et aux cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reconstruire un nouveau pont aux Choseaux à côté de celui existant,

-**AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec les propriétaires des terrains concernés.

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget dès que le plan de financement sera connu.

6) D 2021-37 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (AS N°1)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits au budget Annexe eau assainissement de l'exercice 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
Section Investissement		
Compte 1313 Subvention Département		60 810 €
Compte 231531 Immobilisations en cours Travaux AEP	60 810 €	
Total investissement	60 810 €	60 810 €
Total Général	60 810 €	60 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

7) D 2021-38 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL (AS N°1)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits au budget Principal de l'exercice 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		
Compte 022 Dépenses imprévues	5 773 €	
Compte 7411 Dotation forfaitaire		94 €
Compte 74121 Dotation de solidarité rurale		- 56 €
Compte 74127-Dotation Nationale de Péréquation		- 1 743 €
Compte 7478 Autres organismes		7 478 €
Total Fonctionnement	5 773 €	5 773 €
Total Général	5 773 €	5 773 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : le Maire informe le Conseil municipal qu'un pétitionnaire a saisi le Tribunal Administratif à l'encontre de son arrêt interruptif de travaux. La défense de la Commune sera assurée par Maître Candice PHILIPPE. Conclusions à déposer avant le 12 mai prochain.
- **Aide du Département pour prendre en compte les charges supplémentaires supportées par les communes stations cet hiver, liées à la non ouverture des remontées mécaniques**: une aide d'environ 23 000 € pourrait être accordée à la commune compte tenu des charges qui ont été supportées par elle cet hiver comme par exemple le damage de certaines pistes, le déneigement des parkings en station alors même que les remontées mécaniques étaient fermées.
- **Chalet en face de l'Agence Postale Communale** : L'EPF74 a assuré le portage financier pour le compte de la commune, de l'acquisition du bâtiment. Un courrier devra être adressé officiellement à l'EPF 74 pour lui signifier la volonté de la commune d'avancer sur son projet de réalisation de parkings. Il devra également être prévu le bornage du terrain.
- **Revente de la scierie de Nant de Barlottier** : Plusieurs élus disent avoir été sollicités par M. Paul PERRILLAT-MERCEROZ, ancien Maire, qui ne comprend pas la décision prise par le conseil de revendre ce bâtiment. Le Maire indique que le sujet est clos, l'acte est en cours de signature chez le notaire.

Le Maire,



Stéphane CHAUSSON

Affiché le : 06/05/2021